

Communiqué de presse

Le 4 mai 2019

Élèves à besoins spécifiques : Parcours allongé pour obtenir des aménagements raisonnables

Les logopèdes sont en première ligne pour les demandes d'aménagements raisonnables des élèves à besoins spécifiques : environ 7 demandes sur 10 concernent des troubles d'apprentissage ou du langage. Pourtant, dans l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement concernant les aménagements raisonnables dans l'enseignement primaire ou secondaire ordinaire, les logopèdes ne sont pas repris dans la liste exhaustive des professions officiellement reconnues pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables. Les logopèdes n'y figurent qu'à l'Article 2, en tant que profession établissant un rapport permettant d'affiner le diagnostic posé par les autres professions officiellement reconnues à l'Article 1^{er}, telles que les neuropsychologues, neuropsychiatres, orthopédagogues cliniciens ou psychologues.

Cette décision va allonger et complexifier inutilement le parcours à réaliser pour obtenir des aménagements raisonnables. Concrètement, un patient devra réaliser un bilan logopédique chez un logopède pour attester des difficultés rencontrées en langage écrit ou oral, prendre un deuxième rendez-vous chez un professionnel reconnu par le décret, par exemple un psychologue, qui va établir le diagnostic d'aménagement sur base du premier rapport, puis ce patient devra enfin retourner chez le logopède pour la mise en place de ces mêmes aménagements raisonnables. Ce parcours pourrait être sensiblement raccourci et simplifié si le logopède faisait partie des professionnels reconnus pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables, au même titre que le sont les spécialistes figurant déjà dans l'article 1^{er} de l'avant-projet de décret.

Rappelons que plusieurs milliers de logopèdes sont actuellement titulaires d'un master universitaire en logopédie, soit d'une formation strictement équivalente, au niveau scientifique, à celles des personnes détentrices d'un master en psychologie. De plus, l'ensemble des acteurs de formations (Universités et Hautes Ecoles) ont recommandé récemment à l'ARES d'harmoniser le niveau de formation minimale en logopédie au niveau Master.

Selon L'UPLF, et en concertation avec l'ASELF, les conditions de la reconnaissance de la logopédie comme profession pouvant poser le diagnostic invoqué pour les aménagements raisonnables sont complètement et valablement réunies, raison pour laquelle **les associations professionnelles demandent avec insistance d'ajouter explicitement les logopèdes à l'Article 1^{er}, et ce, afin de simplifier le parcours des élèves à besoins spécifiques.**

A propos de l'UPLF.

L'UPLF : Union Professionnelle des Logopèdes Francophones. L'union professionnelle défend les intérêts des logopèdes et la qualité de la profession. Elle organise également la formation continue, indispensable, afin de garder une qualité des soins proche des découvertes des neurosciences. L'UPLF fêtera cette année ses 35 ans. Elle accompagne les logopèdes depuis de nombreuses années et a obtenu de nombreuses avancées pour la profession devant les autorités. L'UPLF compte à ce jour 1300 affiliés.

Pour plus d'infos sur l'UPLF : www.uplf.be

[Contact Presse](#)


Françoise STEGEN, présidente de l'UPLF

0475/86 03 09

francoise.stegen@uplf.be



WWW.UPLF.BE

 Rejoignez-nous sur Facebook



uplfcontact@uplf.be
WWW.UPLF.BE